

# Recours de droit administratif et oppositions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP**

Band (Jahr): - **(1991)**

PDF erstellt am: **03.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## 6. Recours de droit administratif et oppositions

### Sens et raison d'être du droit de recours des associations

Il y a 25 ans, les organisations de protection de la nature et du paysage se voyaient accorder un droit de recours en vertu de l'article 12 de la loi du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du patrimoine national (...). Ce droit de recours des associations est devenu entre temps un instrument dont la protection du paysage et de la nature ne saurait plus se passer. Même si aujourd'hui, des voix s'élèvent sur la scène politique pour remettre en question le droit de recours des organisations telles que la FSPAP, il faut rappeler que la Suisse aurait un aspect bien différent à maints égards si les associations n'étaient pas intervenues de temps à autre pour se plaindre ou faire opposition. Les articles principaux des lois sur l'aménagement du territoire, de la police des forêts, de la protection de la nature et du paysage, mais aussi des ordonnances sur les concessions ou des lois sur la construction n'ont pu être interprétés que grâce à quelques jugements modèles qui les ont rendus applicables dans la pratique. La statistique des recours de la FSPAP montre le bien-fondé d'une pratique mesurée et précise de ce mode d'intervention: sur les 35 cas ayant fait l'objet d'une décision au niveau de la Confédération et du Tribunal fédéral, 54 % ont eu issue positive pour la FSPAP (alors que dans la moyenne globale, seuls 15 % environ des recours sont acceptés). Ce droit de recours a été formulé à une époque où l'Etat avait un besoin urgent d'un appui pour exécuter ses lois, sous forme d'interventions de la part des organisations écologistes. Or les besoins d'exécution ont encore augmenté entre temps, et la fonction d'avocat qu'assume la FSPAP en faveur du paysage, fort maltraité au cours de ces 25 dernières années, est plus nécessaire que jamais.

### Bilan des résultats

Au cours de l'exercice, la FSPAP a obtenu différents succès dans le cadre de procédures juridiques. C'est ainsi par exemple que le Tribunal fédéral a approuvé deux recours, l'un dans le cas Moklis/Beckenried (port de plaisance privé en dehors de la zone à bâtir) et dans le cas Klosters-Serneus (zone industrielle au détriment d'une roselière). Nous avons également obtenu gain de cause en recourant contre l'octroi d'une autorisation de déboiser pour une maison de vacances à Dorénaz. Après une visite sur les lieux en compagnie du Tribunal fédéral, la demande d'autorisation de construire a été retirée. Nous avons pu empêcher par ailleurs qu'un tronçon particulièrement charmant du chemin historique dit "Alter Oberländerweg" à Oberhofen au bord du lac de Thoun ne soit élargi au détriment des haies qui le bordent et bitumé de surcroît. A la suite de l'intervention de la FSPAP, la commune a renoncé à son projet. De même, il n'y aura pas de route alpestre au travers du cône morainique particulièrement exposé aux avalanches et chutes de pierres, jusqu'alors intact, de la Bunderalp à Adelboden. En effet, la société d'exploitation de l'alpe ne pouvant proposer aucune mesure de protection au tribunal administratif, a retiré sa demande d'autorisation de construire. Dans un autre cas, le canton de Zoug a accepté notre recours contre la délimitation d'une zone à bâtir grande comme un mouchoir de poche, dont la seule raison d'être était de permettre l'agrandissement notable d'une installation de séchage d'herbe à Hünenberg. Nous avons également obtenu le retrait d'une demande d'autorisation de construire une place de transbordement de gravier près de Brunnen SZ dans le

périmètre d'un objet de l'inventaire fédéral des paysages sites et monuments naturels d'importance nationale.

Malgré le rejet formel des deux recours contre la ligne de transport d'énergie Wattenwil-Schwarzenbourg, et le téléphérique Balmberg-Fronalpstock à Stoos SZ, la FSPAP a malgré tout pu obtenir certains résultats matériels, puisque la ligne à haute tension sera enterrée dans la zone, sensible du point de vue du paysage, de Rüschegg-Graben, et que l'on a renoncé à faire passer une ligne aérienne au-dessus des roselières et de la zone de paysage protégé de Schwarzwasser. Dans l'affaire du téléphérique du Fronalpstock aussi, la commune de Morschach s'est déclarée prête à mettre en vigueur un plan des zones protégées pour épargner au Frontal encore intact d'autres projets de viabilisation.

Le recours de la FSPAP contre la construction en pleine forêt d'un atelier forestier à Galgenen SZ a par contre été repoussé.

Le recours de la FSPAP contre le projet d'agrandissement du chemin dit "Feenweg", qui prévoyait d'en faire une route forestière ouverte aux camions, à Giessbach au-dessus du lac de Brienz a montré une fois de plus avec toute la clarté possible que la mentalité n'a pas beaucoup changé en ce qui concerne la construction de routes en forêt.

## Oppositions et Recours de droit administratif

La liste suivante donne une aperçu des procédures en suspens et/ou menées à terme en 1991.

Remarque: IFP = Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale.

<i>Objet, nature de la requête</i>	<i>Instance de recours</i>	<i>Recours</i>	<i>Etat de la procédure en 1991</i>
L'Isle/Apples VD -Projet d'une gravière en forêt -Projet d'une station de traitement des graviers (Requête: abandon des projets)	Commune et Autorités cantonales	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN idem et art. 34 LAT	En suspens
Lenk i.S. BE Route de montagne et déboisement illégal à l'Alpe Langer (Requête: terrain dans l'état antérieur)	Inspectorat communal des constructions	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Oberhofen BE Règlement du lotissement "alter Oberländerweg" (Requête: rejet)	Commune de Oberhofen	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	Devenue caduque suite à des modifications du projet selon la FSPAP
Horw LU Elargissement de la N2, section arsenal Kriens jusqu'à la frontière cantonale LU/NW (Requête: vérific. de la variante)	Conseil communal de Horw	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Jegenstorf BE Agrandissement d'un séchoir à herbe en dehors de la zone à bâtir (Requête: rejet)	Commune de Jegenstorf	Opposition fondée sur l'art. 34 LAT	En suspens

Ligerz-Twann BE Rail 2000: doublement de la voie (Requête: rejet)	Commune de Ligerz	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Sursee-Reiden LU Ligne haute tension 50- et 20kV, Forces motrices de la Suisse centrale (Requête: mise sous câble partielle)	Conseil communal de Triengen	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Avenches VD Projet d'un stand de tir intercom- munal (Requête: abandon du projet)	Commune d'Avenches	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN et l'art. 34 LAT	En suspens
Avenches VD Ligne aérienne à travers le périmètre de l'Enceinte Romaine (Requête: vérific. de la variante)	Greffe municipal Avenches	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Ingenbohl/Brunnen SZ Place de traitement des graviers au lieu dit Rotzli, Objet IFP (protégé) (Requête: rejet)	Commune de Ingenbohl	Opposition fondée sur les art. 12 LPN et art. 34 LAT	Devenue caduque suite au re- trait de la requête
Oberwald VS Projet de téléphérique et remonte- pente au Sidelhorn (Requête: rejet)	Conseil d'Etat VS	Opposition fondé sur l'art. 12 LPN	Devenue caduque, mais un nouveau projet est en élaboration
Rubigen BE Zone sportive sur territoire protégé (Requête: rejet)	Commune de Rubigen	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens

<i>Objet, nature de la requête</i>	<i>Instance de recours</i>	<i>Recours</i>	<i>Etat de la procédure en 1991</i>
Gadmen BE Extension de la place de tir à Wendenalp (Requête: redimensionnement du projet)	Etat-major du groupement de l'instruction Division places d'armes et de tir	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Rüscheegg BE Extension et renouvellement de la route cant. Gurnigel-Schwefelbergbad (Requête: redimensionnement du projet)	Administration municipale de Rüscheegg	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Freienbach SZ Plan d'affectation: Révision partielle de la zone "Steinfabrik" et de la zone artisanale (Requête: rejet)	Conseil communal de Freienbach	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Corsier s/Vevey VD Autorisation de défrichement en zone à bâtir et disparition d'une zone humide/projet de construction de six villas jumelles/plan de délimitation des zones de protection des eaux (Requête: annuler l'autorisation de défrichement)	Greffe municipal/ Conseil d'Etat du canton de Vaud	Opposition/Recours de droit administratif fondé sur l'art. 12 LPN	Procédure suspendue par le Tribunal administratif du canton de Vaud
Hünenberg ZG Mise en zone à bâtir pour un séchoir à herbe (Requête: rejet)	Commune de Hünenberg	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	Opposition rejetée par l'Assemblée communale/ Demande de mise en zone rejetée par le Canton

Altdorf UR Révision du plan d'affectation: zone de chalets de vacances dans un objet IFP, Lac des Quatre Cantons (Requête: rejet)	Conseil communal de Altdorf	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Sils i.E. GR Révision partielle du plan d'aménagement local: zone sportive et de parage pour un golf (Requête: rejet)	Conseil communal de Sils/Conseil d'Etat du canton de GR	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Valais Demandes diverses pour des transformations de ruraux en maison de vacances hors de la zone à bâtir (Requête: rejet)	Autorités communales/Commission cantonale de construction/Tribunal administratif	Opposition et recours fondés sur l'art. 34 LAT	En suspens
Brienz/Giessbach BE Extension d'un chemin forestier (Requête: arrêt des travaux)	Commune de Brienz et Direction cantonale des forêts	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	Le 21.5.91 la Direction cantonale des forêts l'a repoussé
Kandersteg BE Projet d'extension des forces hydrauliques Oeschibach (Requête: rejet)	Conseil fédéral suisse	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 12 LPN	Rejeté le 8.4.92 par le Conseil fédéral
Wattenwil-Schwarzenburg BE Ligne de 50kV (Requête: mise sous câble partielle, autre tracé de la ligne)	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 12 LPN	Rejeté le 19.9.91 par le DFTCE

<i>Objet, nature de la requête</i>	<i>Instance de recours</i>	<i>Recours</i>	<i>Etat de la procédure en 1991</i>
Adelboden BE Route d'alpage Bunderchumi (Requête: rejet)	Commune d'Adelboden/Dir. des travaux publics/Tribunal adm.	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 12 LPN	Devenu caduque suite au retrait de la requête de construction
Wabern BE Construction d'un entrepôt sur CFF (Requête: redimensionnement du projet)	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie	Demande en reconsidération fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Beckenried NW Port privé (Requête: rejet)	Tribunal fédéral	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 34 LAT	Accepté le 28.3.91
Croglio TI Transformation d'un rural en résidence (Art. 24 LAT) (Requête: rejet)	Conseil d'Etat TI	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 34 LAT	En suspens
Samedan GR Nivellement d'une piste de ski à Surlej-Silvaplana-Corvatsch (Requête: rejet)	Tribunal administratif GR	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 55 LPE, art. 34 LAT et art. 12 LPN	En suspens
Morschach SZ Téléphérique Balmberg-Fronalpstock (Requête: rejet)	Conseil d'Etat SZ	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 12 LPN	Rejeté le 2.7.91 par le Conseil d'Etat. Toutefois il a été tenu compte de nos demandes (décret de protection)
Galgenen SZ Demande de construction pour un dépôt forestier (Requête: rejet)	Conseil d'Etat SZ	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 34 LAT	repoussé le 17.12.91



Silenen UR Autorisation pour un chemin agricole déjà construit dans un objet IFP au Maderanertal (Requête: remise en état du terrain)	Conseil d'Etat UR	Recours administratif fondé sur l'art. 12 LPN et l'art. 34 LAT	En suspens
Wermatswil ZH Plan d'aménagement "Fohlenhof"/construction d'une halle de manège, longueur 67 m (Requête: rejet)	Commission de recours du Canton de ZH	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 34 LAT	En suspens
Arogno Maroggia TI Antenne récept.-émettrice TV dans un objet IFP (Requête: vérification de la variante)	Conseil d'Etat TI	Recours de droit administratif fondé sur les art. 12 LPN et 34 LAT	En suspens
Collombey-Muraz VS Autorisation de défrichement pour une zone à bâtir (Requête: annuler l'autorisation de défrichement)	Tribunal fédéral	Recours de droit administratif fondé sur l'art. 12 LPN	Recours retiré au vu de nouvelles pièces au dossier
Klosters-Serneus GR Autorisation de défrichement pour une zone artisanale (Requête: rejet)	Tribunal fédéral	Recours de droit administratif fondé sur l'art 25bis OFor	Accepté le 16.12.91
Sils i.E. GR Plan de quartier Hotel Alpenrose (Requête: rejet/une constatation de la nature forestière manque)	Conseil d'Etat GR/Tribunal fédéral	Recours de droit constitutionnel/recours de droit administratif et de droit public fondé sur l'art 26 ss PA et l'art 12 LPN	Suspendu, jusqu'à ce que la procédure de la constatation de la nature forestière soit exécutée